WACKER

# Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

**Produit: 60073017** **ELASTOSIL® E43 N TRANSPARENT**

Version 4.2 (FR) Date d'impression 23.02.2024 Travaillé le: 23.10.2023

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial:** **ELASTOSIL® E43 N TRANSPARENT**

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement.
Adhésif/Mastic .

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Transfer Multisort Elektronik Sp. z o.o.
93-350 Łódź ul. Ustronna 41
+48 42 645 54 44 e-mail: export@tme.pl

| | | |
|---|---|---|
| Fabricant/Fournisseur: | Wacker Chemie AG | |
| Rue/B.P.: | Hanns-Seidel-Platz 4 | |
| Nationalité/C.P./Lieu: | D 81737 München | |
| Téléphone: | +49 89 6279-0 | |
| Informations concernant la fiche de données de sécurité: | Téléphone | +49 8677 83-4888 |
| | E-mail | WLCP-MSDS@wacker.com |

### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Appel d'urgence: | | **+33 1 72 11 00 03** |
| Centre antipoison | INRS | +33 (0)1 45 42 59 59 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Substance ou mélange inoffensif.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Un étiquetage SGH n'est pas nécessaire.

| Code | Etiquetage supplémentaire |
|---|---|
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

### 2.3 Autres dangers

Aucunes données disponibles.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non utilisable

### 3.2 Mélanges

### 3.2.1 Caractérisation chimique

Polydiméthylsiloxane et charge et auxiliaire et réticulant silane acétoxy

### 3.2.2 Contenu dangereux

| | | | |
|---|---|---|---|
| silanamine, triméthyl-1,1,1-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice | | | >=25 – <50 % |
| No.-CAS: 68909-20-6 | No.-CE: 272-697-1 | N° Index: 014-052-00-7 | |
| INHA | [1] | | |
| Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008* | STOT RE 2, inhalatif / H373 (Poumons)<br>EUH066 | | |
| Synthetic amorphous silicon dioxide, nanostructured material, silanized | | | |
| Répartition de la taille des particules:<br>Type de répartition: répartition des nombres, État lors de la mesure: agglomérats, d50 = 300 µm ± 250 µm, Mesure technique: diffraction laserRépartition de la taille des particules:<br>Type de répartition: répartition des nombres, État lors de la mesure: agrégats, d50 = 300 nm ± 220 nm, Mesure technique: Calcul de microscopie électronique en transmission / microscopie électronique (MET/ME)Type de répartition: répartition des nombres, État lors de la mesure: Structure primaire, d50 = 30 nm ± 25 nm, Mesure technique: Calcul de microscopie électronique en transmission / microscopie électronique (MET/ME)<br>Forme / Rapport hauteur/largeur (:1):<br>Forme: agrégats fractals, Rapport hauteur/largeur (:1): 1 - 3, Mesure technique: TEM<br>Crystallinité:<br>Crystallinité: amorphe, Mesure technique: Diffusion des rayons X (XRD)<br>Fonctionnalisation de la surface chimique:<br>Fonctionnalisation de la surface chimique: aucun(e), Propriétés de la particule enduite: hydrophobe<br>surface spécifique:<br>200 ml2/g ± 150 m²/g | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Méthyltriacétoxysilane | | | <5 % |
| No.-CAS: 4253-34-3 | No.-CE: 224-221-9 | | |
| INHA | [1] | No REACH: 01-2119962266-32 | |
| Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008* | Skin Corr. 1C / H314; Acute Tox. 4, oral / H302; Eye Dam. 1 / H318<br>EUH014 | | |

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Les critères de classement sont expliqués au chapitre 16.

Les dangers associés à l'exposition à des particules inhalables ne s'applique pas à cette matière. Tous les agents de charge, pigments et composants similaires sont manipulés sous une forme non inhalable et, selon toute prévision, restent indissociables du produit en conditions normales d'utilisation.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Informations générales:**
Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'auto-protection du premier sauveteur. En cas de contact avec la substance, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**
Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

**Après contact avec la peau:**
Eliminer mécaniquement le produit avec un chiffon ou du papier. Retirer tout vêtement sali ou éclaboussé par le produit. Laver immédiatement et abondamment à l'eau ou à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. En cas de quantités importantes passser immédiatement sous la douche de secours. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

**Après inhalation:**
Immobiliser la victime. Prévenir l'hypothermie. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

**Après ingestion:**
Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:**
mousse résistante aux alcools , gaz carbonique , brouillard d'eau , Arroseuse , sable , poudre d'extinction .

**Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:**
jet d'eau .

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses. L'exposition à des produits de combustion peut représenter un danger pour la santé ! Produits dangereux de combustion: gaz de fumée toxiques à très toxiques .

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Equipement de protection spécial:**
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Eloigner les personnes non protégées.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Protéger la zone. Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Eloigner les personnes non protégées. Eviter tout contact aves les yeux ou la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Lors du dèplacement du metèriau, faire attention au risque de dèrapage. Ne pas marcher sur le produit renversè.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Fermer la fuite si cela ne prèsente pas de danger. Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers règlementaires et correctement étiquetés. En cas de déversement dans l'eau, dans les canalisations ou dans le sol prévenir les autorités locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour éviter toute adhérence, couvrir la surface de sable ou de terre décolorante et enlever le matériau mécaniquement. Balayer ou gratter le matériau renversé et le mettre dans un récipient spécial pour déchets chimiques. Eliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable. Pour améliorer l'adhérence, appliquer du sable ou tout autre matériau granuleux inerte.

**Informations supplémentaires:**
Aspirer les vapeurs. Eliminer les sources d'inflammation. Respecter les consignes de sécurité. Suivre les instructions à partir du paragraphe 7.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**
Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Aspiration indispensable à proximité. Tenir éloigné des matières non compatibles conformément au point 10. Respecter les informations du paragraphe 8.

**Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:**
Produit pouvant dégager de l'acide acétique. En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Refroidir à l'eau les récipients en danger.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:**
Respecter la réglementation locale.

**Conditions de stockage pour les matières incompatibles:**
Respecter la réglementation locale.

**Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:**
Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Tenir à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

**Température minimale pour le stockage et le transport:** 0 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:**

| Substance | Type | mg/m³ | ppm | E/A | fibre/m³ |
|---|---|---|---|---|---|
| Acide acétique | TLV_FR | | | | |
| Acide acétique | EU | 25,0 | 10,0 | | |

-

Acide acétique: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 25 mg/m3 (= 10 ppm).
Acide acétique: La valeur limite d'exposition de l'UE est de 50 mg/m3 (= 20 ppm).

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

**Méthyltriacétoxysilane**

| Domaine d'application**:** | Valeur**:** |
|---|---|
| Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme) systémique (aigu) | 25 mg/m³ |
| Ouvrier; dermal; systémique (à long terme) systémique (aigu) | 14,5 mg/kg/jour |
| Consommateur; inhalatif; local (à long terme) local (aigu) | 5,1 mg/m³ |
| Consommateur; dermal; systémique (à long terme) systémique (aigu) | 7,2 mg/kg/jour |
| Consommateur; oral; systémique (à long terme) systémique (aigu) | 1 mg/kg/jour |

**Predicted No Effect Concentration (PNEC):**

**Méthyltriacétoxysilane**

| Domaine d'application**:** | Valeur**:** |
|---|---|
| eau douce | 1,0 mg/l<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |
| eau de mer | 0,10 mg/l<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |
| Déversement intermittent | 10 mg/l<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |
| Sédiment (eau douce) | 0,80 mg/kg de poids humide<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |
| Sédiment (eau de mer) | 0,080 mg/kg de poids humide<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |

| | |
|---|---|
| Sol | 0,13 mg/kg de poids humide<br>Cette valeur a été déterminée pour le silanetriol (produit d'hydrolyse) correspondant. |
| station d'épuration | 10 mg/l |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une bonne aération des lieux lors de l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Une protection préventive de la peau est recommandée. Retirer immédiatement tout vêtement sali ou écaboussé par le produit. Nettoyer régulièrement les zones de travail. Équiper le lieu de travail d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Informations supplémentaires sur la conception technique du système**

Respecter les informations du paragraphe 7. Respecter les règlements des autorités nationales.

**Equipement de protection individuelle nécessaire:**

**Protection respiratoire**

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166.

**Protection des mains**

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau: > 0,3 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile
Épaisseur du matériau: > 0,1 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 60 - 120 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

**Protection de la corps**

Vêtements de protection, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 13034.

**8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| **Propriété:** | **Valeur:** | **Méthode:** |
|---|---|---|
| État physique .....: | liquide (23 °C / 1.013 hPa) | |
| Forme.....: | pâte | |
| Couleur .....: | incolore | |
| Odeur .....: | piquante | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seuil olfactif | : | pas de données disponibles | |
| Point de fusion | : | non utilisable | |
| Point/intervalle d'ébullition | : | non utilisable | |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | non utilisable | |
| Limite d'explosivité, supérieure | : | pas de données disponibles | |
| Point d'éclair | : | non utilisable | |
| Température d'inflammation | : | 453 °C | (EN 14522) |
| Décomposition thermique | : | pas de données disponibles | |
| pH | : | Non applicable. Réaction acide à l'eau. | |
| Viscosité, cinématique | : | pas de données disponibles | |
| Viscosité, dynamique | : | 250000 mPa.s à 25 °C<br>Taux de cisaillement : 0,5 1/S | (DIN EN ISO 3219) |
| Viscosité, dynamique | : | 150000 mPa.s à 25 °C<br>Taux de cisaillement : 25 1/S | (DIN EN ISO 3219) |
| Hydrosolubilité | : | insoluble à 20 °C | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | non utilisable | |
| Pression de vapeur | : | non utilisable | |
| Densité | : | 1,11 g/cm³ (23 °C; 1013 hPa) | (DIN EN ISO 2811-2) |
| Densité de vapeur relative | : | pas de données disponibles | |
| Répartition de la taille des particules | : | Non applicable. | |

### 9.2 Autres informations

Les produits d'hydrolyse font baisser le point-éclair. Limites d'explosivité de l'acide acétique libéré: 4 - 17 %. vol.

| **Propriété:** | | **Valeur:** | **Méthode:** |
|---|---|---|---|
| Taux d'évaporation | : | pas de données disponibles | |
| Poids moléculaire | : | non utilisable | |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

### 10.4 Conditions à éviter

Humidité, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Réagit avec: eau , substances basiques et alcools . De l'acide acétique est produit lors de la réaction.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'hydrolyse produit de l'acide acétique. Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Toxicité aiguë

**Données du produit:**

| Voies d'exposition | Résultat/Effet |
|---|---|
| Oral(e) | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce: Rat, Source: Avis d'expert |
| dermal | DL50 > 2000 mg/kg<br>Espèce: Lapin, Source: Avis d'expert |

#### 11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données du produit:**

| |
|---|
| Pas d'irritation de la peau<br>Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".<br>(Espèce: Lapin, Méthode: OECD 404) |

**11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données du produit:**

| |
|---|
| Pas d'irritation des yeux<br>Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".<br>(Espèce: Cornée bovine, Système d'essais: test in vitro, Méthode: OECD 437) |
| Pas d'irritation des yeux<br>Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires".<br>(Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405) |

**11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**Données du produit:**

| Voies d'exposition | Résultat |
|---|---|
| Inhalation | Aucunes données disponibles. |

**11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**11.1.6 Cancérogénicité**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**11.1.7 Toxicité pour la reproduction**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

**11.1.10 Danger par aspiration**

**Évaluation:**

Vu les propriétés physico-chimiques du produit, un risque d'aspiration est improbable.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires**

Sous l'action de l'humidité, le produit libère une faible quantité d'acide acétique (64-19-7) qui irrite la peau et les muqueuses.

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Évaluation:**

Evaluation sur la base des propriétés physico-chimiques: Ne pas s'attendre à un effet nuisible sur les organismes aquatiques.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Évaluation:**

Le composant polymère: Non biodégradable. Elimination par adsorption sur de la boue activée.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Évaluation:**

Composants du polymère: Pas d'effets secondaires.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Evaluation:**

Le composant polymère: insoluble dans l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucunes données disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

aucun connu

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**13.1.1 Produit**

Recommandation:
Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les règlementations nationales et locales. Selon les règlementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

**13.1.2 Emballage contaminé**

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière.

**13.1.3 N° du type de déchet (CE)**

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**14.1** Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR .....: Non applicable
RID.....: Non applicable
IMDG.....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

**14.2** Nom d'expédition des Nations unies

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

**14.3** Classe(s) de danger pour le transport

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

**14.4** Groupe d'emballage

ADR .....: Non applicable
RID .....: Non applicable
IMDG .....: Non applicable
ICAO/IATA .....: Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement: non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

**Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):**

Non applicable

**Autres directives, règlementations et interdictions:**

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

**Indications pour le Statut d'Enrigistrement International**

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon ..... : **ENCS** (Handbook of Existing and New Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Australie ..... : **AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Chine ..... : **IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Canada ..... : **DSL** (Domestic Substance List):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Philippines ..... : **PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

| | |
|---|---|
| États-Unis d'Amérique (USA) ..... : | **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire. |
| Taiwan ..... : | **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité. |
| Espace économique européen (EEE) ..... : | **REACH** (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci. |
| Corée du Sud (République de Corée) ..... : | **AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel. |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le résultat de l'évaluation de la sécurité chimique des substances ne requiert pas d'informations sur les scénarios d'exposition et les utilisations dans la fiche de données de sécurité.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

### 16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet

observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Explication des données concernant la classification SGH (Système Global Harmonisé) :

| | |
|---|---|
| STOT RE 2; H373 ..... : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| EUH066..... : | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Skin Corr. 1C; H314 .. : | Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1C; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Acute Tox. 4; H302.... : | Toxicité aiguë Catégorie 4; Nocif en cas d'ingestion. |
| Eye Dam. 1; H318 ..... : | Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux. |
| EUH014..... : | Réagit violemment au contact de l'eau. |

**- Fin de la fiche de données de sécurité -**